

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)*

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	8 fr.
Édition complète	12 fr.
Années antérieures :	
Prix ci-dessus majorés de 50 %.	

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres : 16 francs
(Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)	

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone Française et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 "	250 "
France et Colonies	Un an..	300 "	500 "
	6 mois..	200 "	300 "
Étranger	Un an..	400 "	700 "
	6 mois..	250 "	375 "

Changement d'adresse : 10 francs

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET REGLEMENTATION GENERALE

- Dahir du 20 novembre 1946 (25 hija 1365) modifiant le dahir du 26 avril 1919 (25 rejab 1337) sur les ventes publiques de meubles 2
- Arrêté viziriel du 26 décembre 1946 (2 safar 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 30 août 1946 (3 chaoual 1365) fixant les conditions dans lesquelles peuvent être utilisées, pour les besoins du service, les voitures automobiles acquises par les fonctionnaires soit de leurs seuls deniers, soit avec la participation de l'État 2
- Arrêté résidentiel fixant les attributions du chef du secrétariat du conseil des directeurs 2
- Arrêté résidentiel précisant les conditions de fonctionnement des services du secrétariat général du Protectorat 3
- Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien 3

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

- Dahir du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1945 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1946 de la région d'Oujda. 3
- Dahir du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) prorogeant les effets du dahir du 15 juillet 1926 (4 moharrem 1345) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan d'aménagement de la ville européenne de Marrakech 3
- Dahir du 20 novembre 1946 (25 hija 1365) reconnaissant d'utilité publique l'association dite « Ligue marocaine contre la tuberculose », dont le siège est à Rabat, et portant approbation de ses statuts 3

- Arrêté viziriel du 22 octobre 1946 (26 kaada 1365) déclarant d'utilité publique la création d'une formation sanitaire à Azrou, et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cet effet 4
- Arrêté viziriel du 29 octobre 1946 (3 hija 1365) déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition de trois parcelles de terrain destinées à l'aménagement d'un hôtel des postes à Meknès 4
- Arrêté viziriel du 20 novembre 1946 (25 hija 1365) déclarant d'utilité publique la construction de la route n° 104, de Settat au pont de Termast, sur l'Oum-el-Rebia, au voisinage du centre d'El-Borouj 4
- Arrêté viziriel du 26 novembre 1946 (1^{er} moharrem 1366) portant création de la Société indigène de prévoyance des Beni-Guil 5
- Arrêté viziriel du 27 novembre 1946 (2 moharrem 1366) déclarant d'utilité publique et urgente l'extension des locaux de la maternité de Marrakech, et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet 5
- Arrêté viziriel du 9 décembre 1946 (14 moharrem 1366) autorisant la cession gratuite d'un terrain par la ville de Sefrou. 5
- Arrêté viziriel du 14 décembre 1946 (19 moharrem 1366) autorisant M^o Albert Haroche, avocat au barreau de Casablanca, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen 5
- Arrêté viziriel du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite de Mogador, le taux de certaines taxes israélites 5
- Arrêté viziriel du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) acceptant la démission d'un membre de la commission municipale de Marrakech 5
- Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les prix maxima de revente des ciments importés 5
- Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant fixation du prix maximum du savon de ménage à 72 s. d'acides gras. 6

	Pages
Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à la collecte et à la fixation du prix des cuirs frais de bovins aux abattoirs de Casablanca et de Fedala	6
Décision du directeur de l'intérieur autorisant des architectes à l'exercice de la profession ou au port du titre	7
Arrêté du directeur des finances fixant les conditions dans lesquelles peuvent être acquises par les agents dûment autorisés les voitures de tourisme immatriculées « P »	7
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture, au profit de Si Mouha ou el Ghazi, du douar Att Hamad fraction Att Boudidman, tribu des Beni M'Tir du r. s. d.	7
Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Meknès.	7
Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Rabat.	9
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1782, du 20 décembre 1946, pages 1165 et 1166	10
Elections pour la désignation des représentants du personnel des services actifs de la police générale dans les conseils de discipline de ce personnel	11
Elections des représentants du personnel de l'administration pénitentiaire aux commissions d'avancement et de discipline de ce personnel	11
Architectes	12
Concours des 16, 17 et 18 décembre 1946 pour le recrutement de cinq inspecteurs du travail	12
Agence générale des séquestres de guerre au Maroc	12
Création d'emplois	13

**PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DU PROTECTORAT**

Administrations locales	13
-------------------------------	----

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de concours	16
------------------------	----

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

**DAHIR DU 20 NOVEMBRE 1946 (28 hija 1366)
modifiant le dahir du 26 avril 1919 (25 rejeb 1337)
sur les ventes publiques de meubles.**

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 26 avril 1919 (25 rejeb 1337) sur les ventes publiques de meubles, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 du dahir susvisé du 26 avril 1919 (25 rejeb 1337) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5. — La publicité par voie d'insertion dans les journaux « d'annonces judiciaires légales ne sera ordonnée par le juge ou « admise en taxe que si elle intervient pour une mise à prix totale « supérieure à vingt mille francs (20.000 fr.).

« Au-dessous de ce taux, elle ne pourra être ordonnée qu'aux « frais de la partie poursuivante ou requérante, sans recours possible « sur les produits de la vente. »

Fait à Rabat, le 25 hija 1365 (20 novembre 1946).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 novembre 1946.

Le Commissaire résident général,

ERIK LABONNE.

**ARRÊTE VIZIRIEL DU 26 DECEMBRE 1946 (2 safar 1366)
modifiant l'arrêté viziriel du 30 août 1946 (3 chaoual 1365) fixant
les conditions dans lesquelles peuvent être utilisées, pour les
besoins du service, les voitures automobiles acquises par les
fonctionnaires soit de leurs seuls deniers, soit avec la partici-
pation de l'État.**

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 août 1946 (3 chaoual 1365) fixant les conditions dans lesquelles peuvent être utilisées, pour les besoins du service, les voitures automobiles acquises par les fonctionnaires soit de leurs seuls deniers, soit avec la participation de l'État ;

Sur la proposition du directeur des finances, et l'avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté sus-
visé, troisième alinéa, sont annulées et remplacées par les suivantes :

« La prime s'acquiert pour un parcours minimum de 60.000 kilo-
« mètres ; elle ne peut toutefois en aucun cas être acquise en moins
« de quatre années. En cas de départ anticipé, la part non acquise
« devra être reversée. »

Le délai prévu au dernier alinéa dudit article 5, pour l'acquisition des voitures de tourisme immatriculées « P », est porté de six mois à neuf mois.

Fait à Rabat, le 2 safar 1366 (26 décembre 1946).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 décembre 1946.

Le Commissaire résident général,

ERIK LABONNE.

ARRÊTE RESIDENTIEL

fixant les attributions du chef du secrétariat du conseil des directeurs.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, RESIDENT GÉNÉRAL DE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Commandeur
de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés résidentiels des 28 septembre et 1^{er} octobre 1940 relatifs à la réorganisation des services du secrétariat général du Protectorat, et les arrêtés qui les ont modifiés ou complétés ;

Sur la proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le chef du secrétariat du conseil des direc-
teurs est chargé des attributions suivantes :

Arrêter, sur la proposition du secrétaire général et avec l'accord du délégué à la Résidence générale, l'ordre du jour de chaque séance ;

Préparer et remettre aux membres du conseil le dossier des questions inscrites à l'ordre du jour ou seulement de certaines d'entre elles ;

Eventuellement, rapporter certaines des questions soumises à l'examen du conseil ;

Rédiger et remettre aux membres du conseil, après chaque séance, un procès-verbal tenant lieu de décision ;

Suivre, au nom et par délégation du secrétaire général, l'exécution des décisions prises.

ART. 2. — Le chef du secrétariat du conseil des directeurs est également chargé de préparer, en liaison avec les directions ou services intéressés, et de présenter les documents relatifs aux questions soumises à l'examen du comité de l'Afrique du Nord.

ART. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 30 décembre 1946.

ERIK LABONNE.

ARRETE RESIDENTIEL

précisant les conditions de fonctionnement des services du secrétariat général du Protectorat.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, RESIDENT GENERAL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés résidentiels des 28 septembre et 1^{er} octobre 1940 relatifs à la réorganisation des services du secrétariat général du Protectorat, et les arrêtés qui les ont modifiés ou complétés, ensemble l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1946 relatif au secrétariat du conseil des directeurs ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 février 1946 fixant les conditions du fonctionnement des services du secrétariat général du Protectorat ;

Sur la proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le chef de la section économique du secrétariat général prépare les mesures par lesquelles le secrétaire général provoque et coordonne l'action de l'ensemble des services chargés de l'économie marocaine ; il contrôle, au nom du secrétaire général, l'exécution de ces mesures.

ART. 2. — A l'intérieur de sa compétence administrative, le chef de la section économique a une délégation permanente pour, au nom et à la place du secrétaire général : 1^o signer la correspondance que le secrétaire général ne se réserve pas ; 2^o représenter le secrétaire général, en qualité de membre ou de président, à toutes les commissions ou comités, permanents ou occasionnels, dont le secrétaire général fait partie et où il ne se réserve pas d'assister ou de présider personnellement.

ART. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 30 décembre 1946.

ERIK LABONNE.

Sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

Par arrêté résidentiel du 30 décembre 1946 la liste annexée à l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 énumérant les produits, matières et denrées qui bénéficient d'une dérogation générale sur toutes destinations, sauf sur la zone de Tanger, à la prohibition de sortie, a été modifiée ainsi qu'il suit :

NUMÉRO DE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	III. — Produits de pêche.
	Poissons frais ou conservés à l'état frais par un procédé frigorifique :
	De mer :
	Supprimer :
« 1110	« Sardines.
« 1120	« Thons.
« 1130	« Autres. »

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Budget spécial et budget additionnel de la région d'Oujda.

Par dahir du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) le budget spécial pour l'exercice 1945 et le budget additionnel pour l'exercice 1946 de la région d'Oujda ont été réglés et approuvés conformément aux tableaux annexés à l'original dudit dahir.

Aménagement de la ville européenne de Marrakech.

Par dahir du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) ont été prorogées pour une nouvelle durée de vingt ans les dispositions du dahir du 15 juillet 1926 (4 moharrem 1345) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement de la ville européenne de Marrakech.

DAHIR DU 20 NOVEMBRE 1946 (28 hija 1365) reconnaissant d'utilité publique l'association dite « Ligue marocaine contre la tuberculose », dont le siège est à Rabat, et portant approbation de ses statuts.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 24 mai 1914 (28 jourmada II 1332) sur les associations, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la demande en date du 25 mai 1946 par laquelle le président de la Ligue marocaine contre la tuberculose a sollicité pour ce groupement la reconnaissance d'utilité publique, et les statuts qui ont été produits ;

Vu les résultats de l'enquête administrative à laquelle il a été procédé,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'association dite « Ligue marocaine contre la tuberculose » est reconnue d'utilité publique.

ART. 2. — Sont approuvés les statuts de ladite association, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 3. — Cette association pourra posséder les biens meubles ou immeubles nécessaires à l'accomplissement des buts qu'elle se propose et dont la valeur totale maximum ne pourra, sans autorisation spéciale du secrétaire général du Protectorat, excéder 300.000 francs.

Fait à Rabat, le 25 hija 1365 (20 novembre 1946).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 novembre 1946.

Le Commissaire résident général,

ERIK LABONNE.

Création d'une formation sanitaire à Azrou.

Par arrêté viziriel du 22 octobre 1946 (26 kaada 1365) a été déclarée d'utilité publique la création d'une formation sanitaire à Azrou.

En conséquence, a été frappé d'expropriation l'immeuble bâti désigné ci-après :

NATURE ET DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	SITUATION	LIMITES	NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE Ha. a. ca.	PROPRIÉTAIRE
« Hôtel Hélios »	Cercle et bureau d'Azrou, tribu des Aït Arfa et Tigrigra, fraction des Aït Amar, au nord-est du périmètre urbain d'Azrou, sur la route de Meknès à la Haute-Moulouya.	N. : collectivité des Beni M'Guild. E. : T.F. n° 3266 K. S. : le chaïba Bou-Iriel et, au delà, le T.F. n° 1562 K.. O. : cimetière israélite.	3372 K.	2 00 70	M. Thévenin Marcel-Léon.

Le délai pendant lequel cette propriété restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Aménagement d'un hôtel des postes à Meknès.

Par arrêté viziriel du 29 octobre 1946 (3 hija 1365) a été déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition des terrains nécessaires à l'édification d'un hôtel des postes à Meknès.

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation, les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous et figurées par un liséré rose au plan annexé à l'original dudit arrêté :

NUMÉRO D'ORDRE	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NUMÉRO DU T. F.	SUPERFICIE a. ca.	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES
1	« Camp Poublan », 6° parcelle.	7004 K.	22 57	Société « S.I.F.I.C.H.E », avenue Mézergues, Meknès.
2	« La Meknassie. »	7015 K.	5 61	M. Exartier Ernest, 112, avenue Lyautéy, Meknès.
	TOTAL		28 18	

Le délai pendant lequel ces parcelles resteront sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Construction de la route n° 104.

Par arrêté viziriel du 20 novembre 1946 (25 hija 1365) a été déclarée d'utilité publique la construction de la route n° 104, de Settati au pont de Termast, sur l'Oum-cr-Rebia, au voisinage du centre d'El-Borouj.

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après, figurées par une teinte rose et délimitées par un trait rouge sur le plan parcellaire au 1/2.000° annexé à l'original de l'arrêté viziriel susvisé.

NUMÉRO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTAIRES ou présumés tels	LIEU de résidence	NATURE des terrains	SUPERFICIE des parcelles expropriées Ha. a. ca.
1	Mohamed ben Naceur ben Elmir.	El-Borouj	Culture	1 74
2	Abbès ben Hamadi.	id.	id.	11 80
3	Saharaoui ben Kacem.	id.	id.	13 87
4	Mohamed ben Larbi.	id.	id.	3 31
5	Bouchaïb ben Redad.	id.	id.	17 31
6	Hadj Abdallah ben Mati.	id.	id.	17 55
7	Si Mohamed Saharaoui.	id.	id.	15 68
8	Larbi ben Hamadi.	id.	id.	14 54
9	Si Salah ben Mati.	id.	id.	8
10	Ouaratati Sliman ben Hadj.	id.	id.	20 71
11	El Mati. ben Cherki.	id.	id.	15 20
12	Ahmed ben Hamadi.	id.	id.	6 21
13	Salah ben Kacem.	id.	id.	4 32
14	Mokadem ben Hamadi.	id.	id.	15 32
15	Si el Hadj Chikali.	id.	id.	17 25
16	Djilali ben Kacem.	id.	id.	21 30
17	Bouchaïb ben Redad.	id.	id.	8 10

NUMÉRO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTAIRES ou présumés tels	LIEU de résidence	NATURE des terrains	SUPERFICIE des parcelles expropriées Ha. a. ca.
18	M'Ahmed ben Larbi.	El-Borouj	Culture	15 60
19	Saharaoui ben Kacem.	id.	Parcours	31 50
20	M'Ahmed ben Ahmed.	id.	Culture	8 55
21	Aïcha bent Larbi.	id.	id.	9 22
22	Ahmed ben Rahal.	id.	id.	8
23	Mohamed ben Larbi.	id.	id.	12 60
24	Ahmed ben Larbi.	id.	id.	15 00
25	Salah ben Salem.	id.	id.	8 38
26	Salah ben Miloudi.	id.	id.	16 22
27	Salah ben Hamadi.	id.	id.	9 90
28	Salah ben Naceur.	id.	id.	5 85
29	Si Abdallah ben Mati.	id.	id.	9 60
30	Saharaoui ben Mati.	id.	id.	9 30
31	Bouchaïb ben Redad.	id.	id.	14 40
32	Mohamed ben Hamadi.	id.	Verger	4 95
33	Ahmed ben Rahal.	id.	+ 1 puits Culture	14 32
34	Rahal ben Naceur.	id.	+ 1 puits Culture	68
35	Ahmed ben Habbab.	id.	id.	9 90
36	Ben Kacem ben Mati.	id.	id.	7 20
37	El Kebir ben Hamadi.	id.	id.	6 45
38	El Hadj Mohamed ben Mustapha.	Kasba-Tadla	id.	1 38 41
(T.F. 20734)			TOTAL ..	5 49 40

L'urgence a été déclaré.

Le délai pendant lequel les propriétés désignées ci-dessus peuvent rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à un an à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 26 NOVEMBRE 1946 (1^{er} moharrem 1366) portant création de la société indigène de prévoyance des Beni-Guil.**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 1^{er} février 1938 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance, modifié par le dahir du 14 février 1946 (11 rebia I 1365) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, dans le cercle des Beni-Guil, une société de prévoyance dénommée « Société indigène de prévoyance des Beni-Guil » dont le siège est à Figuig.

ART. 2. — La société indigène de prévoyance des Beni-Guil se subdivise en trois sections :

Section de Figuig-Iche, comprenant les ksour : Zenaga, Abjdate, Oudarhir, Oulad-Slimane, El-Maïz, Hammam-el-Foukani, Hammam-el-Tahtani, Iche ;

Section de Bouârfa, comprenant les tribus : Oulad Chaïb, Oulad M'Hamed ben Brahim, Oulad Abdelkrim, Oulad Hajji, Oulad Ali bel Yassine ;

Section de Tandrara, comprenant les tribus : Oulad Farès, Oulad Belhacen, Oulad Ali Belhacen, Oulad Ahmed ben Amor, Oulad Youb, Oulad Slama.

ART. 3. — Le directeur des finances, le directeur des affaires économiques et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 1^{er} novembre 1946.

Fait à Rabat, le 1^{er} moharrem 1366 (26 novembre 1946).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 novembre 1946.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

Extension des locaux de la maternité de Marrakech.

Par arrêté viziriel du 27 novembre 1946 (2 moharrem 1366) a été déclarée d'utilité publique et urgente l'extension des locaux de la maternité de Marrakech, sise en cette ville, rue Tanalat-Si-Aïssa, quartier-El-Ksour.

En conséquence, a été frappée d'expropriation une parcelle de terrain, d'une superficie de trois cent soixante-quatre mètres carrés (364 mq.), constituant la propriété dite « Garage Si Brahim », titre foncier n° 4293 M., présumée appartenir au caïd Si Brahim ben Abdelmalek M'Tougui, et limitée par les bornes B 1, B 2, B 3, B 4, B 5, B 6, B 7 et B 8 au plan foncier annexé à l'original du présent arrêté.

Le délai pendant lequel cette propriété restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

Cession gratuite d'un terrain par la ville de Sefrou.

Est autorisée par arrêté viziriel du 9 décembre 1946 (14 moharrem 1366) la cession à titre gratuit, par la ville de Sefrou à la Société musulmane de bienfaisance, d'une parcelle de terrain de 912 mètres carrés environ, à distraire d'un immeuble dénommé « Djenan Arsat bent Jabeur », telle qu'elle est délimitée par des hachures et une teinte rose au plan joint audit arrêté.

Avocat autorisé à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Par arrêté viziriel du 14 décembre 1946 (19 moharrem 1366) M^e Albert Haroche, avocat au barreau de Casablanca, a été admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Communauté Israélite de Mogador.

Par arrêté viziriel du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) le comité de la communauté israélite de Mogador a été autorisé à percevoir, au profit de sa caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

2 fr. 50 au lieu de 1 fr. 50 par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;

1 franc au lieu de 0 fr. 25 par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Mogador, et destiné à la population israélite de cette ville ;

3 francs au lieu de 1 franc par litre de mahia et eau-de-vie « cachir » fabriquée ou importée à Mogador, et destinée à la population israélite de cette ville.

Démission d'un membre de la commission municipale de Marrakech.

Par arrêté viziriel du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) a été acceptée, à compter de la date dudit arrêté, la démission offerte par M. Hadj Omar ben Madani el Harrar, de son mandat de membre de la commission municipale de Marrakech.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les prix maxima de vente des ciments importés.**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,**

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941, pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Après avis de la commission centrale des prix en sa séance du 10 décembre 1946 ;

Après avis du commissaire aux prix,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de vente aux utilisateurs des ciments importés, sont fixés ainsi qu'il suit :

Ciment maritime	1.955 francs la tonne
Ciment 20/25	1.855 — —
Ciment 15/20 ou ciment de laitier..	1.755 — —

Ces prix, qui comprennent la remise éventuelle des revendeurs, s'entendent marchandise nue, sur wagon ou camion entrepôts des importateurs, Casablanca. Ils ne pourront être majorés que du prix de la sacherie et, le cas échéant, des frais d'approche à partir de l'entrepôt de l'importateur.

ART. 2. — Les marges commerciales sont fixées ainsi qu'il suit :

Importateur	150 francs par tonne
Revendeur	85 — —

En aucun cas, la marge globale de 235 francs par tonne ne pourra être dépassée.

ART. 3. — Les commerçants importateurs de ciment recevront de la caisse de compensation, une ristourne égale à la différence entre le prix de vente basé sur le prix de revient et le prix de vente fixé par l'article premier du présent arrêté.

Les particuliers important directement du ciment, non pour la vente mais pour leurs propres constructions, bénéficieront d'une ristourne dont le taux sera analogue à celui accordé aux commerçants importateurs.

Rabat, le 27 décembre 1946.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant fixation du prix maximum du savon de ménage à 72 % d'acides gras.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation des prélèvements pour les marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 février 1946 portant fixation du prix maximum du savon de ménage à 72 % d'acides gras ;

Après avis de la commission centrale des prix, en sa séance du 10 décembre 1946 ;

Après avis du commissaire aux prix,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du savon de ménage à 72 % d'acides gras est fixé à 40 francs le kilo nu, sortie usine.

Ce prix est applicable, à compter du 6 janvier 1947, pour le savon mis en distribution au titre des rations dudit mois.

ART. 2. — Les stocks au 2 janvier 1947 excédant 50 kilos feront l'objet, par leurs détenteurs, d'une déclaration certifiée sincère et signée de l'intéressé, à remettre ou à adresser, au plus tard, le 3 janvier 1947, au service professionnel des corps gras, 72, rue Georges-Mercier, Casablanca, par les industriels, les grossistes et, éventuellement, tous autres détenteurs de savon destiné à la vente, détaillants exceptés ; aux directions régionales ou agences locales du ravitaillement, par les détaillants.

Ces déclarations devront mentionner le nom et l'adresse du détenteur, ainsi que l'emplacement des stocks.

Tout stock en cours de mouvement le 2 janvier 1947 fera l'objet d'une déclaration particulière par les soins de l'expéditeur et du destinataire.

ART. 3. — Le savon en stock le 2 janvier 1947 se trouvant valorisé de 15 francs par kilo à partir du 6 janvier 1947, les détenteurs de stocks seront tenus de verser, sans nouvel avis et avant le 31 janvier 1947, 15 francs par kilo de savon détenu, au Comptoir d'achat et de répartition des produits oléagineux du service professionnel des corps gras, 72, rue Georges-Mercier, Casablanca (compte de chèque postal, Rabat 23-452). L'objet de ces versements sera mentionné sur le talon des mandats.

Les destinataires des stocks flottants à la date du 2 janvier 1947, sont tenus au versement précité dont ils devront se libérer dans les mêmes conditions.

Le Comptoir d'achat et de répartition des produits oléagineux du service professionnel des corps gras, ouvrira un compte spécial où figureront les sommes ainsi encaissées pour le compte de la caisse de compensation du Protectorat.

ART. 4. — La vérification matérielle des déclarations souscrites sera effectuée par les agents du service du ravitaillement, du service professionnel des corps gras et, éventuellement, du service des prix. Afin de faciliter cette vérification, toute vente ou expédition de savon de ménage est interdite du 2 au 6 janvier 1947.

ART. 5. — Est rapporté l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 23 février 1946.

Rabat, le 30 décembre 1946.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur des affaires économiques,
SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à la collecte et à la fixation du prix des cuirs frais de bovins aux abattoirs de Casablanca et de Fedala.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays pour le temps de guerre, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 juin 1946 portant fixation au Maroc de la date légale de cessation des hostilités, et, notamment, son article 3 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 juin 1942 sur l'application du dahir susvisé du 13 septembre 1938 ;

Après avis du directeur de l'intérieur ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1^{er} janvier 1947, la totalité des cuirs frais de bovins, y compris ceux de veaux, d'un poids quelconque, provenant des abattoirs de Casablanca et de Fedala, seront obligatoirement vendus aux acheteurs ci-après :

Casablanca :

- Société « La Chèvre » ;
- Société nord-africaine des ventes publiques ;
- Maroc-Cuirs ;
- Omnium du cuir ;
- Benchimol Samuel ;
- Bentolila René ;
- Cadocq Moïse ;
- Grand René.

Fedala :

- Société des entrepôts frigorifiques de l'Afrique du Nord (S.E.F.A.N.),
- au prix de 31 fr. 50 le kilo.

ART. 2. — Le poids des cuirs s'entend, en ce qui concerne les animaux adultes avec tête, cornes et crâne, et pour les veaux sans tête, ni cornes, ni crâne, cuirs égouttés et pesés à froid, six heures au moins après abattage ; ce poids est déterminé par le peseur juré de l'abattoir.

Si la pesée est effectuée plus tôt ou si le cuir est insuffisamment propre et égoutté, le vendeur devra accorder une réfaction de 1 kilo par cuir.

ART. 3. — La totalité des cuirs ainsi collectés devra être achetée par les tanneurs industriels, dans les conditions fixées par le bureau de répartition des cuirs et peaux, au prix fixé à l'article premier ci-dessus, majoré d'une commission de 1 franc par kilo au profit des acheteurs agréés.

ART. 4. — Les dispositions ci-dessus pourront être étendues aux abattoirs d'autres villes par simple décision du directeur des affaires économiques.

ART. 5. — Les chefs des services municipaux de Casablanca et de Fedala et le chef du bureau de répartition des cuirs et peaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 31 décembre 1946.

JACQUES LUCIUS.

**Décision du directeur de l'intérieur
autorisant des architectes à l'exercice de la profession ou au port du titre.**

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR p. i.,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1941 et l'arrêté viziriel de même date sur la création d'un ordre des architectes au Maroc, et la réglementation de la profession d'architecte, et les textes qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu les résultats de l'examen d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte organisé par l'arrêté résidentiel du 20 novembre 1946,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Sont autorisés, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte :

CIRCONSCRIPTION DU NORD
(Conseil régional de Rabat)

MM. Cauchy Michel, à Meknès ;
Colin Marcel, à Fès ;
Guignard Paul, à Ifrane ;
Ordines Antoine, à Port-Lyautey ;
Petit Léon, à Rabat ;
Pons-Jaffrain, à Meknès.

CIRCONSCRIPTION DU SUD
(Conseil régional de Casablanca)

MM. Basières Maurice, à Agadir ;
Bertin Émile, à Casablanca ;
Dangleterre Achille, à Casablanca ;
Delage Gabriel, à Casablanca ;
Germain Antoine, à Marrakech ;
Lafon Alphonse, à Marrakech ;
Lafuge René, à Casablanca ;
Parizet Claudius, à Casablanca ;
Perrollaz Émile, à Casablanca ;
Schmidt René, à Casablanca ;
Yvetot Roger, à Casablanca.

ART. 2. — Le droit de porter le titre d'architecte est reconnu à :

MM. Abd el Qader ben Farès, dessinateur à l'inspection des monuments historiques, Rabat ;
Boule Francis, chef du service des constructions à la Régie d'État des mines de Djerada ;
Pinset Gérard, dessinateur principal au bureau d'architecture de la division des affaires municipales.

Rabat, le 24 décembre 1946.

COUZINET.

Arrêté du directeur des finances fixant les conditions dans lesquelles peuvent être acquises par les agents dûment autorisés les voitures de tourisme immatriculées « P ».

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 30 août 1946 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être utilisées, pour les besoins du service, les voitures automobiles acquises par les fonctionnaires soit de leurs seuls deniers, soit avec la participation de l'État, et, notamment, son article 5, dernier alinéa, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 26 décembre 1946,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre transitoire, les voitures de tourisme immatriculées « P », affectées à des fonctionnaires ou à des administrations, pourront être acquises, jusqu'au 31 mai 1947, par les agents dûment autorisés, soit de leurs seuls deniers, soit avec la participation de l'État.

Les décisions, accordant le bénéfice de la prime d'achat aux cinq sixièmes, seront prises, sur la demande de l'agent, par le directeur

des finances, après avis du chef d'administration. Elles seront revêtues du visa du directeur de la Régie des exploitations industrielles du Protectorat.

ART. 2. — Les prix de cession de ces voitures seront déterminés par le directeur de la Régie des exploitations industrielles du Protectorat qui tiendra compte, dans ses évaluations, notamment du barème des réquisitions en usage dans l'armée, du prix d'achat effectif de ces voitures ainsi que du prix d'achat actuel des voitures neuves.

ART. 3. — Les voitures de tourisme immatriculées « P », qui ont été acquises par réquisition seront tenues à la disposition de la Régie des exploitations industrielles du Protectorat qui invitera les anciens propriétaires à faire connaître s'ils désirent rentrer en possession de ces véhicules.

C'est seulement dans le cas où l'ancien propriétaire n'aurait pas déclaré par écrit, dans un délai de quinze jours à dater de la notification prévue ci-dessus, qu'il se porte acquéreur, que le véhicule pourra être vendu dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Rabat le 27 décembre 1946.

ROBERT.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 décembre 1946 une enquête publique est ouverte, du 27 janvier au 27 février 1947, dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Djedida, par Si Mouha ou el Ghazi, du douar Aït-Hamad, fraction Aït Boudidmane, tribu des Beni M'Tir du nord.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Si Mouha ou el Ghazi, du douar Aït-Hamad, fraction Aït Boudidmane, tribu des Beni M'Tir du nord, est autorisé à installer un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Djedida.

Les eaux devront être immédiatement restituées à l'oued, sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Désignation des membres des conseils d'administration
des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Meknès.**

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE D'EL-HAJER

Par arrêté du général, chef de la région de Meknès, du 7 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance d'El-Hajeb, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Guerouane du sud

Moha ou Assou (Aït Yahia) ;
Driss ben Bejja (Aït Ouïhmane).

Section des Beni M'Tir du nord

Lahcen bou Ikchinem ;
Mohamed Bouazza.

Section des Beni M'Tir du sud

Sidi Mohand bel Lhoussine ;
Mimoun Aïcha Brahim.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE D'AZROU

Par arrêté du général, chef de la région de Meknès, du 7 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance d'Azrou, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Irklaouen et Aït Arfa de Tigrigra

Khalifa Moha ou Raho ;
Moha ou Chérif.

Section des Irklaouen du Tigrigra

Lahsène bel Hadj ;
Akka ou Ben Youssef.

Section des Aït Arfa du Guigou

Keddour ben Chérif ;
Mokhtar ben Moha.

Section des Aït Mouli

Moulay N'Hassissou ;
Lhaj N'Smail.

Section des Aït Lias

Ali ou Saïd ;
Mohamed ou Ali N'Saïd.

Section des Aït Mohand ou Lahcen

El Beqal Raho ;
Mimoun ou Raho.

Section des Aït Meroul

Moha ou Ali ;
Moha ou Lachemi.

Section des Aït Ouahi

Abbou ben Mimoun ;
Tahar ben Lhaj.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE D'EL-HAMMAM

Par arrêté du général, chef de la région de Meknès, du 7 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance d'El-Hammam, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Aït Sidi Ali

Mohammed ou el Mahjoub ;
Mohammed ou Merrou.

Section des Aït Sidi Larbi

Moulay Ahmed ben Moulay el Hassan ;
Si Mohamed N'Moulay Idriss.

Section des Aït Sidi Abdelaziz

Haddou ou Mohammed ou Belkacem ;
Mohammed ou Omar Iken.

Section des Imaytne

Sidi ben Mohammed ben Messaouden ;
El Hadj el Mekki.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE MIDELT

Par arrêté du général, chef de la région de Meknès, du 12 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Midelt, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Aït Izdeg

Moha ou Brahim ou Atta ;
Haccef n ou Madane.

Section des Aït Onafella

Moha ou Saïd ;
Hammou ou Mimoun.

Section des Aït Ayache

Hammou Zougar ;
Saïd ou Ahmed.

Section des Aït Arfa

El Haouri ould Ahcine ;
Sidi Mohamed ben Bouziane.

Section Irklaouèn

Smaïl ou Chérif ;
Madani ben Mustapha.

Section des Aït Mouli

Saïd ou Alla ;
Lahcène ou Feddou.

Section des Aït Kbel Lahram

Mohamed ou Mimoun ;
Lmekki ben Hammou.

Section des Aït Bougemane

Lahcen ben Ahmed ;
Ou Rakhaba.

Section des Aït Ali ou Rhanem

Khalifa ou Alla ;
Saïd Moha ou Ahmed.

Section des Aït Messaoud

Saïd N'Driss ;
Ou Jaafeur N'Lahcen.

Section des Aït Ihand

Sidi Driss ben Lahbib ;
Ou Zidane N'Moha.

Section des Aït Yahia du nord

Lqaïd N'Lahcen ou Hammou ;
Saïd ou M'Bark ;

Section des Aït Yahia du sud

Lhourri ou Khejji ;
Alla ou Haddou.

Section des Aït Yahia ou Youssef et des Aït Ameer

Sidi Saïd ou Larbi ;
Bassou ou Sekkou.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DES ZAÏAN

Par arrêté du général, chef de la région de Meknès, du 3 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Zaïan, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

1^{re} section

Mhaïmed el Hamari ;
Alabbou ou Lhoussaïne.

2^o section

El Bouhali N'Driss ;
Moha ou Ezzentar.

3^o section

Lahssen N'Ali ou Haddou ;
Ouddou el Caïd N'Haddani.

4^o section

Amarhoun ;
Si Abdelkader bel Mâati.

5^o section

N'Hamed N'Ben Aomar ;
Sidi M'Hamed ould Sidi el Kebir.

6^o section

Mouloud ou Ali (Imzinateur) ;
Ikken N'Ali ou Kessou (Aït Varoub ou Aïssa).

7^o section (Ichkern)

Moha ou Ali (Aït bou Zacoût) ;
Cheikh Mouloud (Aït Yacoub).

8^o section (Bouhsseussen)

Ben Haddou ou Aziz ;
Assou ould Moulay.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DU TAPILALT

Par arrêté du général, chef de la région de Meknès, du 12 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance du Tafllalt, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section de Ksar-es-Souk

Hassani ben Lahcen ;
Saïd Hamzi.

Section de Rich

Bihi N'Aït Legough ;
Mohammed ben Abid.

Section d'Erfojd

El Mâali ben Aroussi ;
Ada ou Midi.

Section de Rissani

Mohammed ben el Mekki ;
Laaguid ben Madani.

Section d'Alnif

Hassen ben Ahmed ;
Mohamed ben Saïd.

Section de Boudenib

Caïd Moulay Hassane ;
Caïd Moulay el Schali.

Section de Talsinnt

Amzoul ould Mohamed Ali ;
Ahmed ou Kemini.

Section de Goulmima

Hosseïn ou Ali Aomor ;
Hammou ou Ahmad ben Hammam.

Section d'Assoul

Moha ou Ba Ichou ;
Bassor ou Fouas.

Section de Tinejda

Saïd ou Addi ;
Amar ou Ahmad.

Section d'Imilchil

Ali ou Tahb ;
Ali ou Haddou.

**Désignation des membres des conseils d'administration
des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Rabat.**

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE RABAT-BANLIEUE.

Par arrêté du contrôleur civil, chef p.i. de la région de Rabat, du 25 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Rabat-banlieue, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Arab

Cheikh Mohammed ben Hadj Larbi ben Hadj Radi Rokhi ;
Ameur ben Messaoud ben Hafane Doghmi.

Section des Oudata

Si Abdallah ben Driss ben Haj Drîbki ;
Houmane ben Larbi ben Taïb Mzaï.

Section des Beni Abid

Si Mohammed ben Benaceur ben Belaïd Abdelli ;
Abdallah ben Abdelkader ben Bouazza Zaari.

Section des Haouzia—Ouled Klir—Oulad Mimoun

Mohammed ould Haj Bouazza ben Naceur ;
Hamou ben Mohammed ben Salah.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE SALÉ-BANLIEUE.

Par arrêté du contrôleur civil, chef p.i. de la région de Rabat, du 25 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Salé-banlieue, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Oulad Hossaine—Douar Riah

Si Moussa ben Ali ;
Si Bouazza ben Madani.

Section des Schoul

Si Miloudi ben Cheikh ;
Si Benaïssa ben Hamadi.

Section des Arneur

Si Ahmed ben Kissari ;
Si Moussa ben Tahar.

Pachalik

Si Seddik Zniber ;
Si Abdallah Zouaoui.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DES ZAËR

Par arrêté du contrôleur civil, chef p.i. de la région de Rabat, du 25 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Zaër, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Ouled Zid—Oulad Daho

Si Mohammed ben Abdallah ;
Labchi ben Qaddour.

Section des Oulad Hallalif—Stamna

Bouazza ben Ahmed ;
Hadj Bouazza ben Lahbijh.

Section des Rhoualem—Rouached—Oulad Amrane

Chaffaï ould Ali ;
Bouazza ben Miloudi.

Section des Oulad Moussa

Mohammed ben Ali ;
Mohammed ben Dahmane.

Section des N'Rhamcha

Bouazza ben Saïd ;
Ali bel Bouhali.

Section des Oulad Khalifa

Jilali ben Kaddour ;
Mohamed ben Layachi.

Section des Marrakchia—Oulad Ali

Larbi ben Ali ;
Kacem ben Kostali.

Section des Oulad Nedja

Chergui ben Naceur ;
Lakhdar ben Miloudi.

Section des Oulad Aziz

Si Redouane ben Naceur ;
Ahmed ben Bouazza.

Section des Oulad Mimoun

Ben Saïd ben Jilali ;
Abdelhadi ben Mohamed.

Section des Oulad K'Tir—Oulad Khalifa

Larbi ben Achir ;
Abbou ben Aïssa.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE KHEMISSÈT

Par arrêté du contrôleur civil, chef p.i. de la région de Rabat, du 25 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Khemissèt, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Qablyine

Si el Hadj Larbi ben Aïssa ;
Si Driss ben Attabou.

Section des Aït Yadine

Si Bouazza el Mekki ;
Si Moulay Moussa ben Akka.

Section des Messarhra

Si Hassan ben Taïbi ;
Si el Hadj Bouchta ben Alla.

Section des Aït Ouribel

Si Tahar ben Bouazza ;
Si Mohamed ben Lhaj Belkacem.

Section des Jebel Doum

Si Mohamed ben Lhasen ;
Si Abdesslem ben Assou.

Section des Beni Amar de l'Oued

Si Larbi ben Allal ;
Si M'Hamed ben Mohat.

Section des Beni Amar de l'est

Si Hamadi ou Saïd ;
Si Hassan ben Hadj.

Section des Aït Zekri

Si Fakir ben Liaïd ;
Si Hamou ben Liaïd.

Section des Aït Hamou Boulemane

Laroussi ben Mouloud ;
Chérif ben Mohamed.

Section des Haouderrane

Si Ali bel Hadj Hamadj ;
Si Bouhmedi ben Bouaraoua.

Section des Beni Hakem

Si Haddou ben Mohamed ;
Si Benazouz ben Mazouz.

Section des Aït Amar

Si Boulend ben Ghazi ;
Si Mohamed ben Haddou.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE PORT-LYAUTEY-BANLIEUE

Par arrêté du contrôleur civil, chef p.i. de la région de Rabat, du 25 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Port-Lyautey-banlieue, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Ameur Haouzia

Abdelkader ben M'Barek (cheikh) ;
Maati ben Bouazza.

Section des Ameur Seflia

Mohamed ben Laroussi ;
Thami ben Bouabid.

Section des Menasra

Khalifa Si Miloud ben Lahmar ;
Si Thami ben Kacem.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB

Par arrêté du contrôleur civil, chef p.i. de la région de Rabat, du 25 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Souk-el-Arba-du-Rharb, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Mokhtar (Mechra-Bel-Ksiri)

Si Bouselham Raboisi ;
Si Harrati ben Mohamed.

Section des Sefiane

Abdesselam Zouaïdi ;
Larbi ben Jahia.

Section des Beni Malek du nord

Allal ben Cheikh Ali ben Hamidou ;
Allal ben Tayeb.

Section des Beni Malek de l'ouest

Cheikh Si Mohamed Loudyi ;
Cheikh Abdesselam ben Jilali.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE PETITJEAN

Par arrêté du contrôleur civil, chef p.i. de la région de Rabat, du 25 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Petitjean, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Ouled Dlim

Si Driss ben Mohamed ben Kaddour ;
Si Mohamed ben Messaoud ben Chlih.

Section des Tekna

Si el Haj ben Moha ;
Si Jilali ben Brahim Lazaar.

Section des Chebanat

Si Lahcen ben Abdelkader ben Smaïn ;
Kacem ben Lachemi.

Section des Zirara

Si Cheikh Driss ben Lachemi ;
Si Mansour ben Allal.

Section des Ouled Yahia

Si Driss ben Abdeslem Boutabti ;
Si el Haj ben Hammane Zehani.

Section des Ouled M'Hamed

Si Benaïssa ben Khayat ;
Si Abdeslem ben Abdelkader.

Section des Ouled Sfaïa

Si Mohamed ben Haj Abdiaoui ;
Si Ben Achir ben Mohamed Dgragi.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE D'OUZZANE

Par arrêté du contrôleur civil, chef p.i. de la région de Rabat, du 25 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance d'Ouezzane, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section d'Ouezzane-ville

Si Abderrahmane Hajjem ;
El Hadj Mohamed ben Boussem.

Section des Rhouna

Ahmidou bel Moqaddem ;
Alimed ben Sellam ben Thami.

Section des Masmouda

Si Driss el Menizli ;
Si Mohamed ben Abdallah.

Section de Zoumi

Mohamed ben Ahmed Lalami ;
Sidi Chaed ben Brahim.

Section de Mokrissèl

Si Mohamed ben Mohamed Drider ;
Sellam ben Ali.

Section d'Arbaoua

Sidi Mohamed ben Bouazza ;
Si Ahmed ben Taïb el Kherraki.

Section de Teroual (7^e et 8^e sections)

Si Abdeslem ben Ali ;
Si el Khammar ben Kharndouri ;
El Hadj Boudaould el Hadj Belainliouk ;
Si Ahmedould Khamar ben Amar.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1782, du 20 décembre 1946, pages 1168 et 1166.

Elections pour la désignation des représentants du personnel de l'administration centrale et des services centraux et extérieurs de la direction des finances à la commission d'avancement de ce personnel.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS

Au lieu de :

« 9^e groupe

Préposés chefs et matelots chefs

« Représentant titulaire : M. Girard Gaston ;

« Représentant suppléant : M. Benane Albert » ;

Lire :

« 9^e groupe« *Préposés chefs et matelots chefs*« Représentant titulaire : M. Giraud Gaston ;
« Représentant suppléant : M. Benane Albert.

« SERVICE DES DOMAINES

« Reporter les six paragraphes concernant ce service avant : « Service de l'enregistrement et du timbre. »

Elections pour la désignation des représentants du personnel des services actifs de la police générale dans les conseils de discipline de ce personnel.

Liste des candidats élus :

I. — CADRE GÉNÉRAL.

*Contrôleurs généraux.*Représentant titulaire : M. Cassan Jean ;
Représentant suppléant : M. Léandri Claude.*Commissaires de police.*MM. Angeletti Louis ,
Polverelli Jean-Baptiste ;
Godbarge Henri ;
Baldacci Dominique ;
Merlin Jacques ;
Deville Jean.*Inspecteurs-chefs principaux et inspecteurs-chefs.*MM. Raigneau Didier ;
Biancamaria Paul ;
Dupuy Jean ;
Simon Gabriel ;
Durand Maurice ;
Campagnac Henri.*Secrétaires de police et officiers de paix*MM. Bocognano Xavier ;
Delaporte Paul ;
Leconnet Louis ;
Testa René ;
Durpoix Raymond ;
Georges Louis.*Inspecteurs principaux et inspecteurs sous-chefs.*MM. Metche Victor ;
Panicot Gilbert ;
Tissot Julien ;
Felter Henri ;
Pinelli Jérôme ;
Bureau Ernest.*Brigadiers-chefs, brigadiers et sous-brigadiers*MM. Arquero Bernard ;
Garnier Louis ;
Marmion Emile ;
Barrère Henri ;
Inesta Charles ;
Lharbaudière Henri.*Inspecteurs.*MM. Kamsinangue Jean ;
Cordel Jean ;
Mollière Serge ;
François Louis ;
Botella Joseph ;
Quiles Marcel.*Gardiens de la paix.*MM. Drevez Jean ;
Duval Maurice ;
Palanque Denis ;
Lavergne Lucien ;
Aymard Georges ;
Rebout Jean.

II. — CADRE RÉSERVÉ.

*Inspecteurs principaux et inspecteurs sous-chefs.*MM. M'Barck ben Mohamed ;
Mohamed ben Jilali ben Hamidou ;
Ahmed ben Miloud Ouazani ;
Ahmed ben Bouazza ben el Kebir ;
Moussa ben Ahmed, dit « Morjani ».*Brigadiers-chefs, brigadiers et sous-brigadiers.*MM. Miloud ben Maati ben Ahmed ;
Abdelhouahab ben Mohamed ben Ahmed ;
Abdelqader ben Abdesslem ben Abdelqader ;
Abbès ben Kaddour ben Ahmed ;
Mohamed ben Tahar ben Moktar ;
Ghazouani ben Ahmed ben Hamou.*Inspecteurs.*MM. Ahmed ben Mohamed ben Jilali Chaoui ;
Abdesslem ben Mohamed ben Abdesslem ;
Moulay Ahmed ben Ahmed Skali ;
Mohamed ben el Kebir ;
Ahmed ben kaddour ;
Mohamed ben Abdelsamad.*Gardiens de la paix.*MM. Driss ben Abderrahmane ben Daoudi ;
Salah ben Abbou ben Mansour ;
Allal ben Ghazi ben Ammi ;
El Fquih ben Ahmed ben Afiane ;
Mohamed ben Ahmed ben Mohamed ;
Fekkak ben Mohamed ben Feddel.

Elections des représentants du personnel de l'administration pénitentiaire aux commissions d'avancement et de discipline de ce personnel.

Liste des candidats élus :

I. — PERSONNEL DU CADRE GÉNÉRAL.

1^o *Inspecteurs, directeurs.*Représentant titulaire : M. Raffaelli Raphaël ;
Représentant suppléant : néant.2^o *Économés.*Représentant titulaire : M. Fourcade Roger ;
Représentant suppléant : néant.3^o *Surveillants-chefs*Représentant titulaire : M. Carlotti Joseph ;
Représentant suppléant : néant.4^o *Surveillants-commis-greffiers et premiers surveillants.*Représentant titulaire : M. Rocchi Jean-Baptiste ;
Représentant suppléant : néant.5^o *Surveillants titulaires.*Représentant titulaire : M. Matéos-Ruiz Paul ;
Représentant suppléant : M. Michaud Marcel.

II. — PERSONNEL DU CADRE RÉSERVÉ.

1^o *Chefs gardiens.*Représentant titulaire : M'Hamed ben Larbi ben Hadj ;
Représentant suppléant : néant.2^o *Gardiens titulaires.*Représentant titulaire : Mohamed ben Kaddour (64) ;
Représentant suppléant : Hamadi ben Ahmed (37).

Architectes.

Liste des candidats ayant subi avec succès l'examen d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte :

(Mention très bien)

MM. Dangleterre Achille, à Casablanca ;
Pinsel Gérard, à Rabat.

(Mention bien)

MM. Abd el Qader ben Farès, à Rabat ;
Delage Gabriel, à Casablanca ;
Germain Antoine, à Marrakech ;
Lafon Alphonse, à Marrakech ;
Lafuge René, à Casablanca ;
Ordines Antoine, à Port-Lyautey ;
Parizet Claudius, à Casablanca ;
Perrollaz Émile, à Casablanca ;
Petit Léon, à Rabat ;
Pons-Jaffrain, à Meknès ;
Schmidt René, à Casablanca.

(Mention assez bien)

MM. Bertin Émile, à Casablanca ;
Cauchy Michel, à Meknès ;
Colin Marcel, à Fès ;
Guignard Paul, à Ifrane ;
Yvetot Roger, à Casablanca.

(Mention passable)

MM. Bassières Maurice, à Agadir ;
Bon Émile, à Rabat ;
Boule Francis, à El-Aouinèt ;
Heller Jean, à Meknès.

Concours des 16, 17 et 18 décembre 1946 pour le recrutement de cinq inspecteurs du travail.

Liste des candidats admis :

MM. Vincentelli, Arroyo, Fontanel et Prouvost.

Agence générale des séquestres de guerre au Maroc.

(Application de l'article 6 du dahir du 13 septembre 1943)

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Par arrêté régional de Rabat du 21 novembre 1946, est rapporté l'article 2 de l'arrêté régional du 16 novembre 1943 relatif à la nomination de M. Hassaine Abdelkader, directeur de la caisse d'épargne et de crédit indigènes, à Rabat, en qualité d'administrateur-séquestre des biens, droits et intérêts de M. Ali Joseph, ayant demeuré à Rabat, 38, rue de Larache.

M. Pons Joseph, secrétaire-greffier en chef en retraite, 4, rue Chateaubriand, Rabat, est nommé administrateur-séquestre desdits biens, droits et intérêts.

AGENCE GÉNÉRALE DES SÉQUESTRES DE GUERRE AU MAROC

Application de l'article 6 du dahir du 13 septembre 1939. — Mises sous séquestre effectif.

DATE DES ARRÊTÉS RÉGIONAUX	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATION DES BIENS, DROITS ET INTÉRÊTS	ADMINISTRATEUR-SÉQUESTRE
Casablanca 20 novembre 1946	Merluzzi Joseph, 15, rue de Charmes, et sa femme, née Adalgisa Angéli.	Tous biens, droits et intérêts, notamment : terrain rue Dumont-d'Urville, à Casablanca, titre foncier n° 7999 C. ; compte courant Banque commerciale italienne, Casablanca ; fonds consignés au compte chèque postal 101-90 ; caissette contenant 14.000 francs et des bijoux et caissette contenant des papiers déposés chez M ^{lle} Frasca, à Casablanca, 15, rue de Charmes ; mobilier réquisitionné avec l'appartement n° 15 de la rue de Charmes ; objets divers placés dans une pièce sous scellés du même appartement ; poste de T.S.F. Blaupunkt, réquisitionné ; lot de bouteilles liqueurs et apéritifs remis au secours national.	M. Lhez Robert, 4, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.
27 novembre 1946	Succession Benassayag Léon, décédé à Casablanca, le 14 février 1936.	Tous biens, droits et intérêts, notamment : la somme de sept mille quatre-vingt-onze francs six décimes (7.091 fr. 6), reliquat actif de la dite succession.	M. Pons Joseph, secrétaire-greffier en chef en retraite, 4, rue Chateaubriand, Rabat.
28 novembre 1946	Feu M. Poluzzi Amédée, en son vivant demeurant à Casablanca, 100, rue de Barsac.	Tous biens, droits et intérêts, notamment : une auto, marque Ford, n° 8471 MA 7 ; montant de la réquisition de pneumatiques.	id.
Meknès 19 novembre 1946	Baritussio Joseph, à Meknès, 13, rue d'Oujda, actuellement en Italie.	Tous biens, droits et intérêts, notamment : comptes courants à la Compagnie algérienne et au C.F.A.T., à Meknès ; cent actions de la Société industrielle des pétroles en dépôt à la Compagnie algérienne, à Meknès.	id.
26 novembre 1946	Occhipinti, 41, avenue de la Gare, à Meknès.	Compte courant au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, à Meknès.	id.

Création d'emplois

Par arrêté directorial du 10 décembre 1946, deux cent dix-huit emplois d'auxiliaire sont transformés en deux cent dix-huit emplois de titulaire dans les divers services de la direction de l'instruction publique, dans les conditions ci-après :

A. — Services de l'enseignement secondaire.

Vingt-cinq emplois d'auxiliaire transformés en :
Treize emplois de professeur chargé de cours ;
Cinq emplois de répétiteur chargé le classe ;
Trois emplois de répétiteur surveillant ;
Deux emplois de maîtresse de chant ;
Deux emplois de professeur de dessin.

B. — Service de l'enseignement technique.

Trente emplois d'auxiliaire transformés en :
Dix-huit emplois de maître et maîtresse de travaux manuels ;
Un emploi de contremaître ;
Huit emplois de professeur technique adjoint ;
Trois emplois de professeur chargé de cours.

C. — Service de l'enseignement primaire.

Cinquante-huit emplois d'auxiliaire transformés en :
Vingt-huit emplois d'instituteur et d'institutrice ;
Trente emplois d'assistante maternelle.

D. — Service de l'enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman.

Cent cinq emplois d'auxiliaire transformés en :
Cinq emplois de professeur chargé de cours ;
Deux emplois de répétiteur surveillant ;
Quarante-trois emplois d'instituteur et d'institutrice ;
Cinquante-trois emplois de maître et maîtresse de travaux manuels ;
Deux emplois de contremaître.

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DU PROTECTORAT

ADMINISTRATIONS LOCALES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté résidentiel du 30 décembre 1946, M. le lieutenant-colonel Pommerie est chargé des fonctions de chef du secrétariat du conseil des directeurs. Il assure, en outre, les fonctions de chef de la section économique du secrétariat général du Protectorat.

M. le lieutenant-colonel Pommerie a rang et prérogatives de directeur adjoint des administrations centrales.

Par arrêté résidentiel du 7 décembre 1946, M. Acquaviva Marcel, conseiller aux affaires sociales, sous-directeur de 1^{re} classe, est promu sous-directeur hors classe à compter du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 décembre 1946, M. Gervais Charles, chef de bureau hors classe du cadre des administrations centrales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 1946, et rayé des cadres à la même date.

(Application des décrets des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 novembre 1946, M. Mas Louis, commis auxiliaire (3^e catégorie) de la direction des affaires économiques, est incorporé dans le cadre du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat en qualité de commis de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1944 (bonifications pour services militaires : 4 ans 7 mois 19 jours).

JUSTICE FRANÇAISE

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 9 décembre 1946, M^{me} Jauze Berthe est titularisée en qualité de dame employée de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 9 janvier 1944.

* * *

DIRECTION DE L'INTERIEUR

Par arrêté directorial du 23 décembre 1946, M. Paoli Georges est nommé interprète stagiaire de la direction de l'intérieur à compter du 1^{er} septembre 1946.

Par arrêté directorial du 26 décembre 1946, est rapporté l'arrêté directorial du 21 décembre 1946 nommant M. Tahar ben Mohamed ben Messaoud commis d'interprétariat stagiaire à compter du 1^{er} juillet 1946.

* * *

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté directorial du 24 septembre 1946, M. Rechain Marc, chef de bureau de 1^{re} classe, nommé receveur particulier des finances dans la métropole est, sur sa demande, rayé des cadres de l'administration du Protectorat à compter du 1^{er} septembre 1946.

Par arrêté directorial du 11 juin 1946, Si Mohamed ben Hamou, chaouch de 5^e classe, est élevé à la 4^e classe de son grade à compter du 1^{er} juin 1945.

Par arrêté directorial du 18 octobre 1946, Si Taïbi ben Driss el Boukkili, fqih de 6^e classe des domaines, nommé amin el amelak des domaines par dahir du 18 août 1946, est classé dans la 10^e classe de son grade à compter du 7 octobre 1946.

Par arrêté directorial du 9 novembre 1946, M. Bourdarias Henri, contrôleur principal de comptabilité de 2^e classe, est élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} décembre 1946.

Par arrêté directorial du 12 décembre 1946, M. Raffy Jean, receveur-contrôleur principal de 1^{re} classe (2^e échelon) de l'enregistrement, des domaines et du timbre, placé en service détaché, est nommé receveur-contrôleur principal hors classe de l'enregistrement et du timbre à compter du 12 novembre 1946.

Par arrêté directorial du 19 décembre 1946, M. Brignoli Dominique, receveur-contrôleur principal de 2^e classe (2^e échelon) de l'enregistrement, des domaines et du timbre, placé en service détaché, est nommé receveur-contrôleur principal de 1^{re} classe (1^{er} échelon) de l'enregistrement et du timbre à compter du 22 octobre 1946.

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 23 août 1946, M. Plaza Jean, agent journalier, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé chef cantonnier de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 5 mars 1943 (bonifications pour services militaires : 1 an 9 mois 15 jours).

Par arrêté directorial du 23 août 1946, M. Mallet Marin, agent journalier, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé chef cantonnier principal de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 6 février 1943 (bonifications pour services militaires : 1 an 9 mois 6 jours).

Par arrêté directorial du 19 novembre 1946, M. Serra Antoine, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé chef cantonnier de

2^e classe (A.H.) à compter du 1^{er} janvier 1945, et reclassé chef cantonnier de 2^e classe (N.H.) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1941.

Par arrêté directorial du 23 août 1946, M. Garbès Pierre, agent journalier, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé chef cantonnier de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 2 décembre 1943 (bonifications pour services militaires : 1 an 4 mois).

Par arrêté directorial du 23 août 1946, M. Casanova Xavier, agent journalier, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé chef cantonnier de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 27 juin 1944 (bonifications pour services militaires : 1 mois 20 jours).

Par arrêté directorial du 25 octobre 1946, M. Musso Henri, agent journalier, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 15 décembre 1944 (bonifications pour services militaires : 4 ans 11 mois 23 jours).

Par arrêté directorial du 1^{er} juillet 1946, M^{lle} Chiarasini Marie-Louise, agent auxiliaire, est incorporée dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommée commis principal hors classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944.

Par arrêté directorial du 25 octobre 1946, M. Mellado Fernand, agent journalier, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 25 juin 1944 (bonifications pour services militaires : 4 ans 6 mois 21 jours).

Par arrêté directorial du 25 octobre 1946, M. Clarenc Marcel, agent journalier, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé ingénieur adjoint de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 16 juillet 1943 (bonifications pour services militaires : 4 ans 1 mois 26 jours).

Par arrêté directorial du 1^{er} juin 1946, M. Verieras Jules, agent journalier, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé chef cantonnier de 1^{re} classe (A.H.) à compter du 1^{er} janvier 1945, et reclassé chef cantonnier de 1^{re} classe à compter du 1^{er} février 1945 (N.H.), avec ancienneté du 17 juillet 1941 (bonifications pour services militaires : 6 ans 8 mois 5 jours).

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Par arrêté directorial du 16 novembre 1945, M. Teboul Mardoché, contrôleur adjoint, est promu contrôleur (8^e échelon) à compter du 21 novembre 1944.

Par arrêtés directoriaux du 2 avril 1946, sont considérées comme démissionnaires et rayées des cadres :

(à compter du 1^{er} octobre 1945)

M^{me} Fédélich Anaïs, dame employée de 5^e classe, en disponibilité pour convenances personnelles.

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

M^{me} Guédon Suzanne, dame commis de 3^e classe, en disponibilité pour convenances personnelles.

(à compter du 1^{er} février 1946)

M^{me} Lacroix Marie, dame employée de 4^e classe, en disponibilité pour convenances personnelles.

(à compter du 1^{er} mars 1946)

M^{me} Hébert Jeanne, dame employée de 4^e classe, en disponibilité pour convenances personnelles.

Par arrêté directorial du 20 avril 1946, M. Hermitte Victor, contrôleur adjoint, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 septembre 1942, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 25 avril 1946, M. Delage Julien, contrôleur (9^e échelon), est promu agent instructeur principal (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} mai 1946.

Par arrêté directorial du 31 août 1946, M. Grandperrin Joseph, receveur de 3^e classe (4^e échelon), est promu receveur de 2^e classe (4^e échelon) à compter du 1^{er} mars 1943, au 5^e échelon à compter du 21 septembre 1943, et au 4^e échelon à compter du 1^{er} février 1945.

Par arrêté directorial du 15 novembre 1946, M. Montagné Paul, facteur (6^e échelon), est promu courrier-convoyeur (5^e échelon) à compter du 1^{er} octobre 1946.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Par arrêtés directoriaux du 18 septembre 1946, sont promus, au service topographique :

Chef dessinateur de 1^{re} classe

MM. Goffinet Edouard, à compter du 1^{er} juillet 1946 ;

Bazot Maurice, à compter du 1^{er} août 1946,
chefs dessinateurs de 2^e classe.

Par arrêté directorial du 19 novembre 1946, M. Jeanneau Edouard, garde stagiaire, est nommé garde de 3^e classe des eaux et forêts à compter du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté directorial du 26 novembre 1946, M. Ringuet Roger, fonctionnaire en service détaché, est nommé ingénieur adjoint du génie rural de 4^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946.

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 1^{er} septembre 1946, M. Gorgues André, professeur chargé de cours de 6^e classe, est reclassé professeur chargé de cours de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1945, avec 1 an 10 mois 25 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 1 an 10 mois 25 jours).

Par arrêté directorial du 2 décembre 1946, M^{lle} Nadaud Georgette, professeur chargé de cours de 1^{re} classe, en disponibilité depuis le 1^{er} avril 1946, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M. Meunier Charles est rangé dans la 4^e classe des instituteurs, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté au 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Gavelle Geneviève est rangée dans la 6^e classe des institutrices, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté au 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 20 novembre 1946, M. Cuq Louis est rangé dans la 5^e classe des instituteurs, avec 2 ans 5 mois 15 jours d'ancienneté au 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M. Baleyte Jean est rangé dans la 3^e classe des professeurs agrégés, sans ancienneté, au 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 16 novembre 1946, M^{me} Le Pallec, née Kuhn Gabrielle, professeur de collège technique de 2^e classe du cadre métropolitain, est nommée professeur chargé de cours de l'enseignement technique de 2^e classe (cadre normal) à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M^{me} Fernandez, née Lhôpital Julie, institutrice de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an 11 mois 27 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 26 novembre 1946, M. Bianchi Lucien, répétiteur surveillant de 4^e classe, est délégué dans les fonctions de surveillant général non licencié de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1945, avec 3 ans 4 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M^{lle} Bonnamy Madeleine, monitrice d'éducation physique et sportive de 5^e classe du cadre métropolitain, est rangée maîtresse d'éducation physique et sportive de 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1946.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M^{lle} Aciari Thérèse, titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire et du certificat d'aptitude pédagogique, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Beaucarne Andrée, institutrice de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 10 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Besançon Sylviane, institutrice de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} décembre 1946, avec 11 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Censier Marie-Louise, institutrice de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 10 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Chêne, née Martin Denise, institutrice de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Fabre Germaine, titulaire du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique, institutrice auxiliaire de 6^e classe à la section normale, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 1 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Géronimi Marie, institutrice de 6^e classe du cadre métropolitain, institutrice auxiliaire de 6^e classe à la section normale, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 1 an 10 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Tinel Régine, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique, est nommée institutrice de 6^e classe, à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M^{lle} Giudicelli Marguerite, institutrice auxiliaire, est nommée institutrice stagiaire à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Kerneis Marie-Thérèse, institutrice de 6^e classe du cadre métropolitain, institutrice auxiliaire de 6^e classe à la section normale, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 10 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Pernet Adèle, institutrice de 6^e classe du cadre métropolitain, institutrice auxiliaire de 6^e classe à la section normale, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 10 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 14 mai 1946, M. Carbonneau Maurice, instituteur de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1945, avec 1 an 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M. Berthelon Georges, instituteur, est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M. Gazel Émilien, instituteur, est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 3 décembre 1946, M^{lle} Loustalot, née Tauzé Marie, institutrice, est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M^{lle} Carbonneau, née Boé Marcelle, institutrice, est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M. Carbonneau Maurice, instituteur, est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M. Winkler Jacques, professeur chargé de cours, est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 12 novembre 1946, M. Streicher Joseph, répétiteur surveillant, est rayé des cadres à compter du 23 février 1946.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Dupont Claudine est rangée dans la 6^e classe des institutrices, avec 3 ans 10 mois d'ancienneté au 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Tramzal Jeanine, titulaire du brevet supérieur et du baccalauréat, est nommée institutrice stagiaire à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 1^{er} décembre 1946, M. Augier Jean, instituteur de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 4^e classe à compter du 1^{er} décembre 1946, avec 1 an 2 mois 20 jours d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 25 novembre 1946, M. Blanchard Guy est rangé dans la 5^e classe des professeurs d'enseignement primaire supérieur (section supérieure), avec 2 ans 4 mois d'ancienneté au 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Thierry Yvonne, institutrice de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 5^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 3 ans 10 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Cabannes, née Creissac Hélène, institutrice de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 3 décembre 1946, M^{lle} Ghuilbaumon, née Guèche Léa, institutrice de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 5^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 10 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 3 décembre 1946, M^{lle} Martelli Angèle, institutrice de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 4^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 1 an 10 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 3 décembre 1946, M^{lle} Sussel Yvette, institutrice de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 5^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 2 ans 10 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Voyer, née Combe Jeanne, institutrice de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 4^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 10 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Gauthier Andrée, institutrice de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 5^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 3 ans 5 mois 15 jours d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M. Klötzen Albert, instituteur de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 4^e classe à compter du 1^{er} mai 1946.

Par arrêté directorial du 3 décembre 1946, M^{lle} Nardou Marie-Louise, institutrice de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 4^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 3 ans 10 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M^{lle} Douchez, née Vêjux Jeannine, institutrice de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 4^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 10 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M^{lle} Le Meur Yvonne, institutrice de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M. Voyer Raymond, instituteur de 3^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 9 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M^{me} Delavaud Solange, institutrice de 3^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 2 ans d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Seris Marie-Louise, titulaire du C.A.P., est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 1 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 30 novembre 1946, M^{lle} Lanet Suzanne, monitrice déléguée d'enseignement ménager à Evreux, est nommée maîtresse de travaux manuels stagiaire à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêté directorial du 5 décembre 1946, M^{lle} Rochette Marie, titulaire du C.A.P., est nommée institutrice stagiaire à compter du 1^{er} novembre 1946.

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Par arrêté directorial du 27 juin 1946, Si Taïeb ben Mohamed Saïd, maître infirmier de 3^e classe, est promu maître-infirmier de 2^e classe à compter du 1^{er} mai 1946.

Par arrêtés directoriaux du 18 novembre 1946, sont nommés :
(à compter du 1^{er} novembre 1946)

Adjoint spécialiste de santé de 4^e classe

Si Idrissi Ahmed, adjoint technique de 1^{re} classe ;

Si Boukrissi Mimoun, adjoint technique de 4^e classe.

Par arrêté directorial du 14 août 1946, l'ancienneté de M. Cabibel Michel, médecin de 4^e classe à compter du 22 août 1944, est reportée au 22 septembre 1942 (bonifications pour services militaires : 1 an 11 mois) ;

M. Cabibel Michel est reclassé médecin de 3^e classe (nouvelle hiérarchie) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1943.

Par arrêté directorial du 15 novembre 1946, M. Blanc Henri, infirmier auxiliaire, est nommé infirmier de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, et reclassé infirmier de 5^e classe, avec une ancienneté de 47 mois à compter du 1^{er} février 1945 ;

M. Blanc Henri est promu infirmier de 4^e classe et reclassé à la même date adjoint de santé de 4^e classe, puis reclassé adjoint de santé non diplômé d'Etat de 3^e classe à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} février 1945.

Par arrêtés directoriaux du 16 décembre 1946 :

M^{me} Perraut Amélie, infirmière auxiliaire, est nommée infirmière de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, et reclassée infirmière de 2^e classe à compter de la même date, avec ancienneté du 1^{er} juin 1943 ; reclassée adjointe de santé de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juin 1943, et reclassée adjointe de santé non diplômée d'Etat de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 ;

M. Souchon Claudius, infirmier auxiliaire, est nommé infirmier de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, et reclassé infirmier de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} août 1944 ; reclassé adjoint de santé de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1944, et reclassé adjoint de santé non diplômé d'Etat de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1945 ;

M. Bluhm Charles, infirmier auxiliaire, est nommé infirmier de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945 ; reclassé, à compter de la même date, infirmier de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ; reclassé adjoint de santé de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942, et reclassé adjoint de santé non diplômé d'Etat de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;

M. Defarge Fernand, agent sanitaire auxiliaire, est nommé infirmier de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945 ; reclassé infirmier de 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1942 ; reclassé adjoint de santé de 5^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juin 1942 ; promu adjoint de santé de 4^e classe à compter du 1^{er} juin 1945, et reclassé adjoint de santé non diplômé d'Etat de 3^e classe à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} juin 1945 ;

M. Villacrèdes Michel, agent sanitaire auxiliaire, est nommé infirmier de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945 ; reclassé infirmier de 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ; reclassé adjoint de santé de 4^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944, et reclassé adjoint de santé non diplômé d'Etat de 3^e classe à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944.

Par arrêté directorial du 23 novembre 1946, M. Barnéoud Jean, médecin principal de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 1946, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 29 novembre 1946, M. Marbac Yves est nommé médecin stagiaire à compter du 21 novembre 1946.

Par arrêté directorial du 18 novembre 1946, M. Millon Edouard, adjoint de santé de 1^{re} classe, diplômé d'Etat, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} novembre 1944, est nommé adjoint spécialiste de santé de 2^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944.

Par arrêté directorial du 28 novembre 1946, M. Soyer René, adjoint de santé auxiliaire, est nommé adjoint spécialiste de santé de 4^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêté directorial du 6 décembre 1946, M^{lle} Galucci Marie, infirmière auxiliaire diplômée d'Etat, est nommée adjointe de santé diplômée d'Etat de 5^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946.

PARTIE NON OFFICIELLE

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES DU MAROC.

Avis de concours.

Un concours pour le recrutement de deux mécaniciens-dépanneurs, dont un emploi réservé aux candidats marocains, aura lieu à Rabat, le 27 janvier 1947.

Pour tous renseignements concernant les conditions de candidature, la constitution des dossiers et les programmes, s'adresser aux bureaux de poste ou à la direction de l'Office des P.T.T., à Rabat.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir avant le 10 janvier 1947, terme de rigueur, à la direction de l'Office des P.T.T. (bureau du personnel).